NATIONS UNIES

AS



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/891
S/1998/376
6 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 135 de l'ordre du jour
RAPPORT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettres identiques datées du 5 mai 1998, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Je joins à la présente, à votre intention et à celle des membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, une lettre datée du 16 avril 1998, que m'a adressée la Présidente du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Dans sa lettre, la Présidente McDonald fait état du problème que pose au Tribunal la très forte augmentation, au cours des derniers mois, du nombre de personnes accusées de crimes aux termes du Statut du Tribunal, qui sont détenues au quartier pénitentiaire du Tribunal à La Haye. Il convient de rappeler qu'une demande analogue concernant la création d'une troisième chambre de première instance pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été soumise à l'examen de l'Assemblée et du Conseil le 15 octobre 1997 (A/52/504-S/1997/812) et que ce dernier a adopté une résolution à cet effet le 30 avril 1998 [résolution 1165 (1998)].

La Présidente McDonald fait observer que, compte tenu de la capacité actuelle des deux chambres de première instance et de la possibilité que d'autres personnes mises en accusation soient déférées au Tribunal ou que plusieurs affaires fassent l'objet de disjonctions, le Tribunal pourrait avoir besoin d'un temps considérable pour mener à leur terme tous les procès, ce qui compromettrait le droit des accusés d'être jugés sans retard et de manière équitable, dans l'intérêt du mandat du Tribunal concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans l'ex-Yougoslavie. La Présidente McDonald ajoute que plusieurs États Membres ont offert leur concours financier pour la construction de deux nouvelles salles d'audience. Avec la création d'une troisième chambre de première instance, les trois salles d'audience seront donc pleinement utilisées.

Afin de remédier aux problèmes mentionnés plus haut, la Présidente du Tribunal demande la création d'une troisième chambre de première instance, qui serait composée de trois juges supplémentaires, et l'affectation d'un quatrième juge à une chambre de première instance ou à la chambre d'appel, selon que de besoin. Elle souligne l'urgence de cette demande, compte tenu en particulier du fait que le fonctionnement d'une troisième chambre exigerait un certain temps.

Comme l'ont demandé les membres du Conseil de sécurité à la suite de son intervention du 12 février 1998, la Présidente McDonald joint à sa lettre un rapport plus détaillé, de même qu'une estimation du coût annuel, pour le Tribunal, d'une chambre de première instance supplémentaire et de la pleine utilisation de la troisième salle d'audience. Le Greffe du Tribunal a évalué ces dépenses à 14 150 000 dollars. Le Secrétaire général souligne que cette estimation officieuse doit être examinée par le Contrôleur et que des chiffres plus précis seront communiqués au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission.

La création d'une troisième chambre de première instance et l'élection de quatre juges supplémentaires exigeraient que le Conseil de sécurité modifie les articles 11, 12 et 13 du Statut du Tribunal. Si le Conseil décide de modifier ces articles, il sera demandé à l'Assemblée générale d'approuver l'augmentation correspondante du budget du Tribunal. Enfin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale devraient élire les quatre juges supplémentaires, conformément au Statut du Tribunal.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le contenu de la présente lettre et de ses pièces jointes à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, aux fins de l'approbation de la demande de création d'une troisième chambre de première instance et de l'élection de quatre juges.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 16 avril 1998, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration que j'ai faite le 12 février 1998 devant le Conseil de sécurité, dans laquelle j'ai indiqué que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie avait besoin d'une chambre de première instance supplémentaire, composée de trois juges, et qu'un quatrième juge devrait être affecté à une chambre de première instance ou à la chambre d'appel, selon les besoins. Lors de mon passage au Siège, je vous ai également entretenu de cette question.

Lors de mon intervention au Conseil de sécurité, plusieurs membres ont posé des questions concernant les aspects financiers de la proposition du Tribunal international relative à l'affectation de juges supplémentaires et demandé des précisions sur l'incidence qu'aurait la création d'une nouvelle chambre de première instance sur le budget du Tribunal. Je vous soumets ci-après le rapport sur cette question (voir appendice).

Le rapport contient un état financier détaillé des besoins et des dépenses de personnel pour les chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe, qui sera communiqué au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission. Toutefois, la demande concernant l'augmentation du nombre des juges, que le Conseil de sécurité est appelé à examiner, se fonde sur la nécessité de garantir aux personnes détenues et faisant l'objet d'un acte d'accusation le droit d'être jugées sans retard et d'utiliser pleinement les salles dont disposera prochainement le Tribunal.

Vingt-cinq accusés sont actuellement détenus au quartier pénitentiaire du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. En vertu de son statut, le Tribunal doit veiller à ce que les procès soient équitables et conduits avec diligence. Or, certains accusés demeurent en détention pendant de longues périodes, attendant le commencement de leur procès et son achèvement. Compte tenu du nombre de personnes actuellement en détention, 12 procès auront à être conduits. Par ailleurs, 47 personnes sous le coup d'une inculpation n'ont pas été arrêtées; si elles étaient toutes déférées au Tribunal, au moins 21 procès auraient à être conduits. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la possibilité réelle de disjonction à la suite de demandes de procès séparés, qui augmenterait évidemment de beaucoup les procédures nécessaires.

Afin que le Tribunal international puisse accomplir sa tâche, divers États Membres ont offert leur concours financier pour construire de nouvelles salles d'audience. Une salle sera prête à fonctionner au début de mai 1998 et une seconde sera achevée à la fin de juin 1998. Il est clair que les trois salles d'audience ne seront pas pleinement utilisées si le Tribunal ne dispose que de deux chambres de première instance. L'adjonction d'une chambre supplémentaire lui permettrait de conduire plusieurs procès simultanément. En l'absence d'une nouvelle chambre, certains accusés, récemment placés en détention, devraient sans doute attendre jusqu'à l'an 2000 le commencement de leur procès et certainement son achèvement.

Le Conseil de sécurité a créé le Tribunal international afin d'aider à instaurer et à maintenir la paix et la sécurité internationales dans l'ex-Yougoslavie. Pour que le Tribunal puisse s'acquitter de ce mandat, en tant qu'institution judiciaire, il doit démontrer qu'il peut garantir aux personnes accusées un procès à la fois équitable et rapide et qu'il le fait effectivement. Il est nécessaire à cette fin d'augmenter le nombre des juges.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a, lui aussi, demandé une augmentation du nombre des juges. Vous avez transmis cette demande au Conseil de sécurité, pour suite à donner (A/52/504-S/1997/812 du 21 octobre 1997). Je vous serais obligée de bien vouloir porter, de la même manière, la teneur de la présente lettre et de la proposition du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à la connaissance des membres du Conseil de sécurité. Je tiens à préciser à ce sujet que j'ai également adressé un exemplaire du rapport au Président du Conseil.

Notre demande présente un caractère d'urgence. Tout d'abord, comme je l'ai indiqué, le nombre des accusés placés en détention a augmenté de façon spectaculaire au cours des derniers mois. Ensuite, il est indispensable d'utiliser pleinement les salles d'audience supplémentaires qui ont pu être établies grâce aux dons de plusieurs États Membres. Enfin, l'application des procédures régissant l'élection de juges supplémentaires prendra du temps, s'il est fait droit à notre demande. Je vous serais donc très obligée de bien vouloir prendre les dispositions requises pour que le Conseil de sécurité examine sans retard cette demande ainsi que le rapport y relatif.

La Présidente

(Signé) Gabrielle Kirk McDONALD

APPENDICE

Rapport du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie sur la nécessité de créer une chambre de première instance supplémentaire et la pleine utilisation de ses salles d'audience

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté à l'appui de la proposition du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie visant à créer une chambre de première instance supplémentaire, ainsi que la Présidents Gabrielle Kirk McDonald l'a exposé au Conseil de sécurité le 12 février 1998. Comme elle l'a souligné, les activités du Tribunal international ont enregistré une augmentation spectaculaire au cours des derniers mois.

2. Depuis octobre 1997, le nombre des accusés mis en détention a presque triplé, passant de 10 à 29[a]. Durant la seconde moitié de 1997, un certain nombre d'États Membres ont reconnu la nécessité d'apporter au Tribunal une assistance supplémentaire en raison du nombre croissant d'accusés étant amenés à La Haye. Afin que le Tribunal international puisse accomplir promptement sa tâche, ces États Membres ont offert leur concours financier pour construire de nouvelles salles d'audience[b]. Au départ, le Gouvernement britannique a financé une deuxième salle d'audience qui sera prête à fonctionner au début de mai 1998. Par la suite, les Gouvernements des Pays-Bas et des États-Unis d'Amérique ont offert conjointement une assistance, complétée par un don du Canada, pour construire une troisième salle d'audience plus grande, dans laquelle pourrait se dérouler le procès simultané de six accusés au maximum. Cette salle sera prête à fonctionner à la fin de juin 1998.

3. Les deux chambres de première instance du Tribunal international ont actuellement à conduire 12 procès[c]. De plus, 47 autres personnes sous le coup d'une inculpation ne sont pas détenues au Tribunal. Au cas où ces personnes

---

[a] Le Procureur a annulé les actes d'accusation contre trois personnes en décembre et, en mars 1998, un accusé qui est paralysé a été mis en liberté provisoire en attendant le déroulement de son procès, sans que le Parquet ne s'y oppose. Une personne reconnue coupable attend d'être déférée aux fins d'incarcération. Vingt-cinq accusés se trouvent actuellement dans le quartier pénitentiaire du Tribunal.

[b] Le Tribunal a proposé dans son budget pour 1998 la construction d'une nouvelle salle d'audience. L'Assemblée générale a approuvé cette proposition mais les travaux ne seront pas achevés avant le début de 1999.

[c] Un procès est actuellement conduit par une Chambre de première instance composée de trois juges que le Conseil de sécurité, par sa résolution 1126 (1997), a autorisés à rester jusqu'en nombre 1998 pour achever l'examen de l'affaire. (Le Procureur c. Zejnil Delalić, Zdravko Mucić, alias "Pavo", Hazim Delić et Esad Landžvo, alias "Zenga". Affaire No IT-96-21-T, deuxième chambre de première instance).

seraient déférées à ce dernier, 23 procès auraient à être conduits. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la possibilité réelle de disjonction à la suite de demandes de procès séparés, qui augmenterait évidemment de beaucoup les procédures nécessaires. De même, le nombre total d’actes d’accusation scellés n’est connu que du Bureau du Procureur.

4. En vertu de son Statut, le Tribunal international pour l’ex-Yougoslavie doit veiller à ce que les procès soient équitables et rapides. Or, certains accusés ont été détenus pendant de longues périodes en attendant le commencement de leur procès — l’un d’eux a attendu près d’un an et trois mois. D’autres ont été détenus pendant deux ans en attendant que leur procès s’achève. Étant donné qu’il n’existe qu’une seule salle que doivent se partager les chambres de première instance et la chambre d’appel, le temps disponible dans l’unique salle d’audience a été réparti entre les quatres procès en cours, sans compter les procédures d’appel. Cette situation a donné lieu à de graves problèmes de partage du temps.

5. Les juges ont approuvé des amendements aux règles de procédure et de preuve afin d’accélérer les procès. Il n’en reste pas moins qu’une troisième chambre de première instance est nécessaire pour que le Tribunal international puisse assurer au mieux des procès rapides à l’égard des accusés détenus et de ceux qui seront sans aucun doute déférés au Tribunal dans un avenir très proche.

6. Le Conseil de sécurité a créé le Tribunal international pour l’ex-Yougoslavie afin d’aider à assurer et à maintenir la paix et la sécurité internationales dans l’ex-Yougoslavie. En moins de quatre ans et demi, le Tribunal est devenu une juridiction pénale internationale, la première du genre à fonctionner. Il a créé un code international de procédure pénale et établi un précédent en matière d’interprétation du droit international coutumier au sujet de l’interdiction des violations graves du droit international humanitaire. Le Tribunal international, qui doit sa création au Conseil de sécurité, demande maintenant à celui-ci de lui permettre d’accomplir sa tâche en garantissant une procédure régulière. Il serait pour le moins paradoxal que les travaux considérables consacrés à la mise en place de cette institution soient entravés par le manque de personnel dans les chambres de première instance, au Bureau du Procureur et au Greffe.

7. Divers membres du Conseil de sécurité ont posé des questions concernant les aspects financiers de la proposition et demandé des précisions sur l’incidence qu’aurait la création d’une chambre de première instance supplémentaire sur le budget du Tribunal international. Les prévisions de dépenses ci-après font apparaître que les frais de fonctionnement de la nouvelle chambre proprement dite ne dépasseront pas 1,2 million de dollars par an. La majeure partie des dépenses supplémentaires découle directement de la pleine utilisation de la troisième salle d’audience et des frais de fonctionnement du Bureau du Procureur et du Greffe, et s’établira au total à environ 13 millions de dollars par an.

II. INCIDENCES FINANCIÈRES

8. L’aménagement des deux nouvelles salles d’audience améliore considérablement les moyens dont dispose le Tribunal international pour s’acquitter de son mandat, mais celui-ci devra disposer de ressources

supplémentaires pour couvrir les dépenses de personnel et l'achat de matériel nécessaires à ses activités. Le budget du Tribunal pour 1998 devait permettre de couvrir le coût de fonctionnement de deux chambres de première instance[d], des enquêtes et de l'instruction, ainsi que les dépenses d'appui correspondant à deux salles d'audience et 18 détenus en moyenne[e]. Pour faire face à l'augmentation du nombre des détenus et couvrir les frais d'utilisation de trois salles d'audience, il est prévu de prendre des mesures temporaires au cours de la période qui reste à courir en 1998. En 1999, il sera indispensable d'utiliser la troisième salle d'audience, afin que les personnes qui sont en détention préventive depuis un certain temps puissent être promptement traduites en justice. Il est donc indispensable de mettre en place une troisième chambre de première instance, qui comprendra trois juges supplémentaires et un juge qui siégera par roulement.

9. Les coûts directs résultant de la création d'une troisième chambre de première instance comprenant quatre juges, cinq juristes et deux secrétaires ont été estimés à 1 153 400 dollars pour une année civile complète.

10. Il faudra en outre couvrir les frais relatifs à la mise en état des affaires, les dépenses d'appui et le coût de l'utilisation de la salle d'audience par la nouvelle chambre. Pour s'acquitter de leurs tâches, le Parquet et le Greffe devront disposer d'environ 125 personnes supplémentaires. Le Bureau du Procureur devra être doté du personnel et des moyens nécessaires pour mener les enquêtes, instruire les procès et engager des poursuites. Le Greffe devra pouvoir couvrir les frais relatifs au fonctionnement du Tribunal, aux services de traduction et d'interprétation, à l'achat de fournitures, aux témoins et à la défense, à l'achat de mobilier et de matériel et au personnel d'appui administratif. Le montant total des dépenses prévues à ce titre est estimé à 12 996 600 dollars pour une année civile complète.

11. La création d'une troisième chambre de première instance et les mesures d'appui connexes devraient permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat avec beaucoup plus de célérité. Le tableau ci-joint contient une brève description des dépenses et du personnel supplémentaires prévus.

---

[d] Une troisième chambre de première instance avait été maintenue provisoirement pour terminer le procès de Celebici, qui avait commencé avant l'élection et la nomination des nouveaux juges en novembre 1997.

[e] Le budget de 1998 a été établi sur la base de 12 détenus entre janvier et juin, ce chiffre passant à 24 détenus au cours du deuxième semestre.

Prévisions de dépenses annuelles pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie d'une troisième chambre de première instance et de la pleine utilisation de la troisième salle d'audience (montant estimatif)

(En milliers de dollars É.-U.)

Type de dépenses	Total
Chambres	
Honoraires des juges et dépenses communes de personnel	812,0
Dépenses de personnel, personnel de secrétariat	68,9
Dépenses de personnel, appui juridique	272,5
Total, chambres	1 153,4
Bureau du Procureur	
Dépenses de personnel	3 253,8
Consultants et experts	80,1
Voyages du personnel	351,3
Total, Bureau du Procureur	3 685,2
Greffe	
Dépenses de fonctionnement du Greffe	
Dépenses de personnel	3 609,2
Interprétation et traduction	1 262,2
Voyages du personnel	60,0
Total, Greffe	4 931,4
Dépenses liées au fonctionnement du Tribunal	
Dépenses relatives aux témoins	545,7
Avocats de la défense	2 400,0
Total, dépenses liées au fonctionnement du Tribunal	2 945,7
Dépenses d'appui administratif	
Communications	226,9
Services divers	65,1
Fournitures	282,2
Achat de matériel	860,1
Total, dépenses d'appui administratif	1 434,3
Total général	14 150,0
